

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 JUIN 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCAMBIU È ACQUISTU D'IMPRESI FUNDIARIU NANTU À  
U TARRITORIU DI A CUMUNA DI ZONZA**

**ÉCHANGE ET ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ZONZA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse propriétaire du domaine public routier, et les emprises foncières opérées sur les parcelles cadastrées Section A n° 788 et 789, ainsi que l'acquisition de l'emprise sur la parcelle cadastrée Section A n° 791, sises sur le territoire de la commune de ZONZA.

Par courrier du 7 février 2022 leur propriétaire a sollicité la régularisation de l'empiètement de 9 m<sup>2</sup> constaté sur le domaine public de la Collectivité de Corse (trottoir au droit de la RD 268, sur le territoire de la commune de ZONZA).

Il a d'autre part demandé la régularisation de l'empiètement généré par les travaux d'élargissement de la RD 268 (route de LIVIA) sur les parcelles cadastrées Section A n° 788 (1 m<sup>2</sup>) et A n° 789 (13 m<sup>2</sup>) appartenant à la société dont il est le gérant, et Section A n° 791 qui lui appartient en nom propre.

Il est proposé de procéder à un échange et une acquisition par actes en la forme administrative qui régulariseront cette situation.

Un déclassement des emprises issues du Domaine Public sera effectué par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cabinet de géomètres-experts a procédé au morcellement des parcelles concernées (pour le compte du demandeur et de la Collectivité de Corse) afin d'établir les emprises :

- à échanger, soit les parcelles cadastrées A n° 1231 et 1232 issues du Domaine Public (pour le compte de la Collectivité de Corse) et les parcelles cadastrées A n° 1226 et 1228 issues des parcelles Section A n° 788 et 789
- à acquérir, soit la parcelle cadastrée Section A n° 1229 (issue de la parcelle section A n° 791).

Le Pôle d'Evaluations Domaniales (Services Fiscaux) a estimé la valeur vénale des emprises de 2 et 7 m<sup>2</sup> sur le domaine public à 1 700 € (soit 188,88 €/ m<sup>2</sup>) par avis du 3 août 2022.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale des emprises opérées sur les parcelles A n° 788, 789 et 791 à 30 € le m<sup>2</sup>, selon son rapport du 9 décembre 2022.

L'offre a été acceptée aux conditions suivantes :

- Parcelles A n° 1231 (2 m<sup>2</sup>) et A n° 1232 (7 m<sup>2</sup>) : 9 m<sup>2</sup> x 188,88 € = **1 700 €**
- Parcelles A n° 1226 (1 m<sup>2</sup>) et A n° 1228 (13 m<sup>2</sup>) : 14 m<sup>2</sup> x 30 € = **420 €**  
**Une soulte de 1 280 € reste à la charge du demandeur.**
- Parcelle A n° 1229 (4 m<sup>2</sup>) : 4 m<sup>2</sup> x 30 € = **120 €**

Les frais d'enregistrement de l'acte d'échange (Contribution de Sécurité Immobilière et Taxe de Publicité Foncière) s'élèvent à 89,33 € et sont à la charge du demandeur, la Collectivité de Corse en étant exonérée.

Du fait de cette exonération, aucun frais d'enregistrement ne sera imputé à la Collectivité de Corse, acquéreur de la parcelle cadastrée Section A n° 1229.

L'échange, de même que l'acquisition se feront par actes passés en la forme administrative (à la signature de M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023) ou par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'échange.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles cadastrées A n° 1231 et 1232 issues du Domaine Public (commune de Zonza) contre les parcelles cadastrées Section A n° 1226 et 1228. Une soulte de **1 280 € (MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** est à la charge du demandeur.
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 1229 (commune de Zonza) pour un montant de **120 € (CENT VINGT EUROS)**.
- **DE M'AUTORISER** à authentifier l'acte d'échange et l'acte d'acquisition et à signer l'arrêté de déclassement des parcelles du domaine public.
- **DE M'AUTORISER** à :
  - étudier toute nouvelle demande de régularisation d'emprise qui interviendrait sur le linéaire de la RD 268 sur le territoire de la commune de Zonza,
  - acquérir à l'amiable toute emprise qui s'avèrerait nécessaire à cette régularisation.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2020 1121 - voirie départementale - Petites acquisitions foncières.  
Imputation budgétaire 908 2315 90843 1121 ROU - Autorisation de programme 2020 1121 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.